

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 16/11/2021

Date d'affichage : 16/11/2021

de la commune de COGOLIN

Séance du lundi 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par un avis d'appel public à la concurrence publié le 9 avril 2021 au BOAMP, la commune de Cogolin a lancé une consultation afin de sélectionner un opérateur économique à même de prendre en charge la gestion de la fourrière automobile municipale et d'organiser la mise en fourrière des véhicules laissés sans droit ni titre sur le territoire communal.

L'opérateur sélectionné dans le cadre de ladite procédure avait vocation à conclure, avec la commune de Cogolin, un contrat de concession de

N° 2021/121

APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE CONCLU EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R3121-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT

CM du 22/11/2021

N° 2021/121

APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE CONCLU EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R3121-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT

service soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), du code de la commande publique (CMP) et du code de la route, pour une durée de 5 ans.

Cependant, à l'issue du délai octroyé aux opérateurs économiques pour présenter une candidature et remettre une offre, la commune de Cogolin n'a reçu qu'une seule offre, qui s'est avérée irrecevable au sens du code de la commande publique.

La procédure a donc été déclarée sans suite.

Le contrat du précédent délégataire ayant pris fin le 30 septembre 2021, sans possibilité de le renouveler, puisque la Sarl SODEPEX a fait part de sa décision de ne plus poursuivre cette exploitation.

Par conséquent, la recherche d'une solution juridique s'est imposée pour permettre à la commune de Cogolin de désigner en urgence un nouvel exploitant et d'assurer la continuité du service public.

Il est apparu que cette solution pouvait légalement résulter de la signature d'un contrat précaire de délégation de service public avec la société AMG, dont l'offre avait été déclarée irrecevable lors de la consultation lancée le 9 avril 2021.

En effet, le code de la commande publique permet de conclure un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence, dans les cas énoncés par l'article R 3121-6, et notamment : « [...] 2° Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L 3123-20 ou des offres inappropriées au sens de l'article R 3124-4 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande ; [...] ».

Ainsi, il est proposé de confier la gestion et l'exploitation du service public de fourrière automobile municipale à la société AMG, par le biais d'un contrat de délégation de service public respectant le cadre juridique posé par l'article R 3121-6 du code de la commande publique.

Ce contrat prendra fin dans un délai de 15 jours à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, et en tout état de cause, à l'issue d'un délai de 12 mois courant à partir de la date de prise d'effet du contrat.

En outre, il n'emportera pas de modification substantielle des conditions contractuelles initialement fixées au sein des documents de la consultation lancée le 9 avril 2021.

CM du 22/11/2021

N° 2021/121

APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE CONCLU EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R3121-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT

Pour l'exercice de ses missions, la commune mettra à la disposition du concessionnaire, à titre gratuit, un terrain situé quartier Vausseruegne, cadastré section AL n° 475p, d'une superficie de 750 m², qu'il appartiendra à la société AMG d'aménager dans les conditions et délais prévus par le contrat.

L'ensemble des obligations et missions du concessionnaire sont stipulées et détaillées dans le contrat.

Elles comprennent en particulier l'obligation d'obtenir l'agrément de gardien de fourrière et des installations de celle-ci, délivré par le Préfet après consultation de la commission départementale de sécurité routière, conformément aux dispositions de l'article R 325-24 du code de la route.

A défaut, la commune pourra mettre en œuvre son droit de résiliation pour faute du contrat, sans que le concessionnaire ne puisse solliciter l'indemnisation du préjudice éventuellement subi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile municipale, qu'il est proposé de conclure avec la société AMG en application des dispositions de l'article R 3121-6 du code de la commande publique, et l'autorisation de signer celui-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21, les articles L 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 1121-1 et suivants, L 3121-2 et R 3121-6,

Vu l'article R 325-24 du code de la route,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale notifié aux membres du conseil municipal le 5 novembre 2021,

Vu l'avis émis par la commission spécialisée en matière de délégation de service public dans sa séance du 4 novembre 2021,

Considérant l'urgence et la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière automobile à la suite de l'infructuosité de la consultation lancée le 9 avril 2021,

Considérant la possibilité de conclure un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions énoncées par les dispositions de l'article R 3121-6 du code de la commande publique, et notamment lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L 3123-

CM du 22/11/2021

N° 2021/121

APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE CONCLU EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R3121-6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT

20 ou des offres inappropriées au sens de l'article R 3124-4 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande, Considérant l'accord de la société AMG.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile municipale, conclu avec la société AMG en application des dispositions de l'article R 3121-6 du code de la commande publique, pour une durée qui ne pourra en tout état de cause excéder 12 mois suivant la date de prise d'effet du contrat ;

APPROUVE ledit contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile municipale, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public avec la société AMG et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 24 POUR – 8 ABSTENTIONS** (Audrey MICHEL - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Etienne LANSADE